

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

KEYYO

Société anonyme au capital de 760 000 Euros
Siège social : - 92-98, boulevard Victor Hugo, 92110Clichy.
390 081 156 R.C.S Nanterre.

Avis de convocation

Les Actionnaires de KEYYO sont convoqués en Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le 5 juin 2014 à 10 heures, au cabinet Orrick Rambaud Martel, à Paris, 31 avenue Pierre 1er de Serbie, 75782 Paris cedex 16, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

I. Résolutions soumises aux conditions de quorum et de majorité de l'assemblée générale ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels
2. Approbation des comptes consolidés
3. Approbation des conventions réglementées
4. Quitus aux administrateurs et au Président
5. Quitus au Directeur général
6. Affectation du résultat social
7. Fixation d'un montant de jetons de présence à allouer aux administrateurs
8. Ratification de la cooptation de Monsieur Silvère Baudoin en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Eric SAIZ
9. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Silvère Baudoin
10. Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue de permettre à la société d'intervenir sur ses propres actions

II. Résolutions soumises aux conditions de quorum et de majorité de l'assemblée générale extraordinaire :

11. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto détenues
12. Délégation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce
13. Autorisation à conférer au Conseil d'administration en vue d'attribuer des actions gratuites aux salariés de la société et/ou aux mandataires sociaux
Autorisés

III. Résolution soumise aux conditions de quorum et de majorité de l'assemblée générale ordinaire :

14. Pouvoirs pour accomplir les formalités de publicité

Il est précisé que la date de l'Assemblée Générale Mixte a été modifiée par rapport à la date de l'Assemblée Générale Mixte qui avait été mentionnée dans l'avis de réunion publié le 30 avril 2014.

Ainsi, l'Assemblée Générale Mixte se tiendra la 5 juin 2014 à 10 heures et non le 4 juin 2014 à 10h.

En outre, il est précisé que l'avis de réunion publié le 30 avril 2014 contenait une erreur matérielle et qu'il est proposé, à la neuvième résolution, de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Silvère Baudoin "jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes 2019" et non jusqu'à celle "appelée à statuer sur les comptes 2020".

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée.

Toutefois, conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à y assister, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

– soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, CACEIS Corporate Trust, pour les Actionnaires propriétaires d'actions nominatives ;

– soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, teneur de compte de titres, pour les Actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier.

La Société tiendra à la disposition des intéressés, sur leur demande, des formulaires de vote par correspondance ou par procuration. Dans le cas des actionnaires au porteur, l'attestation de participation devra être annexée au formulaire de vote par correspondance ou par procuration établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Tout actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

En application de l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions, après avoir exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation et avant l'Assemblée Générale.

Dans ce cas :

– si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à CACEIS Corporate Trust 14, rue Rouget de Lisle à (92130) Issy-les-Moulineaux (Téléphone : +33157783444, Fax : +33149080580), et lui transmet les informations nécessaires,

– si la cession intervient après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Démarches à accomplir pour l'actionnaire inscrit au nominatif :

Si l'actionnaire souhaite assister à l'Assemblée, il devra :

– Remettre son attestation de participation délivrée par CACEIS Corporate Trust, 14, rue Rouget de Lisle à (92130) Issy-les-Moulineaux (Téléphone : +33157783444, Fax : +33149080580),

Si l'actionnaire ne peut assister à l'Assemblée, il pourra néanmoins :

– soit se faire représenter par un autre actionnaire, son conjoint, son partenaire pacsé ou toute autre personne physique ou morale de son choix conformément aux dispositions de l'article L.225-106 du Code de commerce ;
– soit voter par correspondance ;
– soit adresser un pouvoir à la Société sans indication de mandataire et, dans ce cas, il sera émis en son nom un vote favorable à l'adoption du projet des résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration.

Un formulaire de vote par correspondance ou par procuration (document unique) sera adressé à tous les Actionnaires inscrits au nominatif. L'actionnaire devra utiliser ce formulaire dans les cas visés ci-dessus.

Sous peine de ne pas être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance et les pouvoirs doivent être reçus trois jours au moins au moins avant la date de l'Assemblée au siège social de la Société.

Démarches à accomplir pour l'actionnaire inscrit au porteur

Si l'actionnaire souhaite assister à l'Assemblée, il devra :

– Trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, demander à son intermédiaire financier une attestation de participation. Cette attestation sera transmise à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale.

Si l'actionnaire ne peut assister à l'Assemblée, il pourra néanmoins :

– soit se faire représenter par un autre actionnaire, son conjoint, son partenaire pacsé ou toute autre personne physique ou morale de son choix conformément aux dispositions de l'article L.225-106 du Code de commerce ;
– soit voter par correspondance ;
– soit adresser un pouvoir à la Société sans indication de mandataire et, dans ce cas, il sera émis en son nom un vote favorable à l'adoption du projet des résolutions présentées ou agréées par le Conseil d'administration.

Dans ces cas, l'actionnaire devra se procurer auprès de la Société le formulaire de vote par correspondance ou par procuration (document unique), la demande devant être formulée par lettre recommandée A.R et être reçue six jours au moins avant la date de l'Assemblée au siège social de la Société.

Le formulaire de vote ne pourra prendre effet que s'il est accompagné de l'attestation de participation précitée.

Sous peine de ne pas être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou les pouvoirs accompagnés de l'attestation de participation précitée, doivent être reçus au plus tard trois jours avant la date de l'Assemblée au siège social de la Société.

Les actionnaires pourront poser leurs questions écrites en les adressant à l'adresse électronique investisseurs@keyyo.fr jusqu'au 4ème jour ouvré avant l'assemblée générale.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents relatifs à la présente assemblée y compris les projets de résolutions et la liste des points à l'ordre du jour ajoutés le cas échéant par les actionnaires, seront tenus à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société, à compter de la publication de l'avis de convocation ou quinze jours avant l'assemblée selon le document concerné.

Le Conseil d'administration